

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 janvier 2017**

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Géry-Vers, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la salle du conseil municipal de Saint Géry.

Date de convocation du Conseil : 29 décembre 2016

Conseillers en exercice: 20

Etaient présents : 18

Mme Brigitte GABIOT est nommée secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Gérard HEE, a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Alain DESROCQUES et André VERTUT.

M. le Président aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Election du Maire et des adjoints,
- Election des Conseillers communautaires,
- Elections de deux délégués et de deux suppléants au SIVOM de Saint Géry, au SIAEP de Francoulès et à la Fdel du Lot,
- Elections du délégué et de son suppléant au PNRCQ, au SIPA, au SDAIL du Lot et au SYDED du Lot,
- Elections du Conseiller défense, du correspondant auprès du CNAS et du référent environnement au SYDED du Lot,
- Elections commissions communales :
Finances, Affaires scolaires/Périscolaire, Communication, Gestion du Personnel, Appel d'offres, Urbanisme, Camping/Tourisme, CCAS, Assainissement, Culture, Gestion patrimoine, Associations, Voirie, Entretien village, Equipements sportifs, Fleurissement, Illuminations de Noël, Bâtiments, Eclairage public,
- Indemnités du Maire et des adjoints,
- Tableau des emplois
- Questions diverses

I/ Election du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Brigitte GABIOT pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, apr s appel de son nom, a remis son bulletin de vote ferm  sur papier blanc.

Apr s d pouillement, les r sultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprim s : 20
- majorit  absolue : 11

A obtenu : M. J r me GILES : 17 voix (dix-sept voix)

M. J r me GILES ayant obtenu la majorit  absolue est proclam  maire et pr sident du conseil municipal. Il reprend l'ordre du jour.

Il leur demande de cr er le nombre de postes d'adjoints au maire:

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Consid rant que le conseil municipal peut librement d terminer le nombre d'adjoints appel s   si ger ;

Consid rant cependant que ce nombre ne peut pas exc der 30% de l'effectif l gal du conseil municipal ;

Consid rant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Apr s avoir entendu l'expos  de monsieur le maire,

Le conseil municipal d cide, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents :

- d'approuver la cr ation de cinq postes d'adjoints au maire.

Il est proc d    leur  lection.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

R sultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers pr�sents � l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants.	20
c) Nombre de suffrages d�clar�s nuls par le bureau (art.L.66 du code �lectoral)	0
d) Nombre de suffrages exprim�s	20
e) Majorit� absolue	11

a obtenu :

M. Bernard AUSTRUY 20 voix
Et 0 bulletin blanc

M. Bernard AUSTRUY, ayant obtenu la majorit  absolue, a  t  proclam  Premier Adjoint et a  t  imm diatement install .

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

R sultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers pr�sents � l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
---	---

b) Nombre de votants.	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés	20
e) Majorité absolue	11

a obtenu :

M. Olivier BORIES	20 voix
	Et 0 bulletin blanc

M. Olivier BORIES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants.	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés	20
e) Majorité absolue	11

a obtenu :

Mme Christiane PAHL	20 voix
	Et 0 bulletin blanc

Mme Christiane PAHL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants.	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés	20
e) Majorité absolue	11

a obtenu :

M. Alain DESROCQUES	20 voix
	Et 0 bulletin blanc

M. Alain DESROCQUES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants.	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés	20
e) Majorité absolue	11

a obtenu :

Mme Brigitte GABIOT

20 voix

Et 0 bulletin blanc

Mme Brigitte GABIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Adjoint et a été immédiatement installé.

II/ Election des Conseillers communautaires,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les conseillers communautaires sont au nombre de deux jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, en 2020. Il leur précise que ces conseillers sont élus de fait et dans l'ordre du tableau. M. Bernard AUSTRUY informe les membres du conseil qu'il ne souhaite pas siéger au conseil communautaire. Il enverra sa lettre de démission au Président de la communauté d'Agglomération du Grand Cahors, M. Jean-Marc VAYSSOUZE.

Le deuxième siège est donc vaquant et c'est M. Olivier BORIES, 2^{ème} adjoint, qui assurera ce rôle.

III/ Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et 2123-24;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2017. Ces indemnités seront versées mensuellement et actualisées de plein droit en fonction des valeurs de l'indice brut 1015 (majoré 821) servant de base de calcul de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints:

- Jérôme GILES, Maire, 17% de l'indice brut 1015 et pour la durée du mandat, soit 650.13€ mensuel.
- Bernard AUSTRUY, 1^{er} adjoint, 17% de l'indice brut 1015 et pour la durée du mandat, soit 650.13 € mensuel
- Olivier BORIES, 2^{ème} adjoint, 6.6% de l'indice brut 1015 et pour la durée du mandat, soit 252.40 € mensuel
- Christiane PAHL, 3^{ème} adjointe, 6.6% de l'indice brut 1015 et pour la durée du mandat, soit 252.40 € mensuel
- Alain DESROCQUES, 4^{ème} adjoint, 6,6% de l'indice brut 1015 et pour la durée du mandat, soit 252.40 € mensuel

- Brigitte GABIOT, 5^{eme} adjointe, 6,6% de l'indice brut 1015 et pour la dur e du mandat, soit 252.40   mensuel

La totalit  des indemnit s du 1er Adjoint (17%) et des 4 autres Adjoints (6.6% x 4) ne d passe pas l'enveloppe des indemnit s de fonctions du Maire et des Adjoints des communes de 500   999 Habitants (8.25% x 5 + 31% x 1).

IV/ Elections de deux d l gu s et de deux suppl ants au SIVOM de Saint G ry, au SIAEP de Francoul s et   la Fdel du Lot,

- D signation des d l gu s communaux au SIAEP De Francoul s

Vu le CGCT et notamment l'article, L.5212-7,

"Toute commune d l gu e est repr sent e au sein du comit  syndical, avec voix consultative, par le maire d l gu  ou, le cas  ch ant, par un repr sentant qu'il d signe au sein du conseil de la commune d l gu e."

"En cas de cr ation d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un m me syndicat et jusqu'au prochain renouvellement g n ral des conseils municipaux, il est proc d , au b n fice de la commune nouvelle,   l'attribution d'un nombre de si ges au sein du comit  syndical  gal   la somme des si ges d tenus pr c demment par chacune des anciennes communes, sauf si le r glement du syndicat exclut l'application de cette r gle."

Vu, les statuts du SIAEP de Francoul s portant   deux titulaires et deux suppl ants les repr sentants des communes adh rentes.

Consid rant que le mandat des d l gu s du Conseil Municipal au sein des Comit s des syndicats intercommunaux auxquels adh reraient les anciennes communes, prend fin lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle. Il convient en cons quence de d signer les d l gu s du Conseil Municipal appel s   repr senter la commune au sein du Conseil syndical de SIAEP de Francoul s qui sont au nombre de quatre titulaires et quatre suppl ants (deux titulaires et deux suppl ants de chaque ancienne commune).

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal d cide de d signer en tant que d l gu s:

D l gu s titulaires :

- Alain DESROCQUES
- Nicolas MARTHE
- Andr  VERTUT
- Francis DELSAHUT

D l gu s suppl ants:

- G rard LOOT
- Martine DELSOL
- Christelle JOUCLAS
- G rard ANNES

D signation des d l gu s communaux au SIVOM de Saint Gery

Vu le CGCT et notamment l'article, L.5212-7,

"Toute commune d l gu e est repr sent e au sein du comit  syndical, avec voix consultative, par le maire d l gu  ou, le cas  ch ant, par un repr sentant qu'il d signe au sein du conseil de la commune d l gu e."

"En cas de cr ation d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un m me syndicat et jusqu'au prochain renouvellement g n ral des conseils municipaux, il est proc d , au b n fice de la commune nouvelle,   l'attribution d'un nombre de si ges au sein du comit  syndical  gal   la somme des si ges d tenus pr c demment par chacune des anciennes communes, sauf si le r glement du syndicat exclut l'application de cette r gle."

Vu, les statuts du SIVOM de Saint G ry portant   deux titulaires et deux suppl ants les repr sentants des communes adh rentes.

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhèreraient les anciennes communes, prend fin lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle. Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein du Conseil syndical de SIVOM de Saint Gery qui sont au nombre de quatre titulaires et quatre suppléants (deux titulaires et deux suppléants de chaque ancienne commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués:

Délégués titulaires :

- Julien LEBON
- Nicolas MARTHE
- Christiane PAHL
- Francis DELSAHUT

Délégués suppléants:

- Jean-Christophe DHERMY
- Vianney LO RÉ
- Martine DELSOL
- Olivier BORIES

-Désignation des délégués communaux à la FDEL (Fédération d'électricité du Lot)

Vu le CGCT et notamment l'article, L.5212-7,

"Toute commune déléguée est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée."

"En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle."

Vu, les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhèreraient les anciennes communes, prend fin lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle. Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de Cahors Est / Cajarc qui sont au nombre de quatre titulaires et quatre suppléants (deux titulaires et deux suppléants de chaque ancienne commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués:

Délégués titulaires :

- Gérard HEE
- Gérard ANNES
- Francis DELSAHUT
- André VERTUT

Délégués suppléants:

- Alain DESROCQUES
- Jérôme GILES
- Bernard AUSTRUY
- Christiane PAHL

V/ Elections du délégué et de son suppléant au PNRCQ, au SIPA, au SDAIL du Lot et au SYDED du Lot,

- Désignation des délégués communaux au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Vu le CGCT et notamment l'article, L.5212-7,

"Toute commune déléguée est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée."
"En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle."

Vu, les statuts du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui, conformément à l'article neuf des statuts de ce syndicat, sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant.

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhèreraient les anciennes communes, prend fin lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle. Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, qui sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants (un titulaire et un suppléant de chaque ancienne commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués:

Délégués titulaires :

- Bernard AUSTRUY
- Brigitte GABIOT

Délégués suppléants:

- Gérard LOOT
- Jeffery STRIDE

- Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal De Protection Animale (SIPA)

Vu le CGCT et notamment l'article, L.5212-7,

"Toute commune déléguée est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée."
"En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle."

Vu, les statuts du SIPA, portant à un titulaire et un suppléant, les représentants des communes adhérentes,

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhèreraient les anciennes communes, prend fin lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle. Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au SIPA, qui sont au nombre de deux titulaires

et de deux suppléants (un titulaire et un suppléant de chaque ancienne commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués:

Délégués titulaires :

- Christelle JOUCLAS
- Martine DELSOL

Délégués suppléants:

- Christiane PAHL
- Jeffery STRIDE

- **Création, adhésion et participation au « syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »**

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au «Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,
- d'approuver les statuts joints en annexe,
- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : Alain DESROCQUES et comme suppléant : Jérôme GILES
- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

- **Désignation des délégués communaux au SYDED**

Vu le CGCT et notamment l'article, L.5212-7,

"Toute commune déléguée est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée."

"En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle."

Vu, les règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnées (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Considérant que le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhèreraient les anciennes communes, prend fin lors de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle. Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au SYDED, qui sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants (un titulaire et un suppléant de chaque ancienne commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués:

Délégués titulaires :

- Nicolas MARTHE
- Bernard AUSTRUY

Délégués suppléants:

- Brigitte GABIOT
- Christiane PAHL

VI/ Elections du Conseiller défense, du correspondant auprès du CNAS et du référent environnement au SYDED du Lot,

Conseiller Défense :

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a qu'un seul conseiller défense à nommer.

M. Francis DELSAHUT est élu conseiller défense.

CNAS :

M. le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil après avoir pris plus renseignements.

-Désignation de référents « environnement » de la commune nouvelle auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune.

Leurs principaux axes d'intervention sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Suite à la création de la commune nouvelle de Saint G ry-Vers, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner à nouveau les personnes qui assumeront cette mission, de préférence des élus motivés et sensibles à ces aspects.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Brigitte GABIOT et Monsieur Gérard LOOT se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner : Madame Brigitte GABIOT et Monsieur Gérard LOOT, comme référents « Environnement » de la commune nouvelle.

VII/ Elections commissions communales :

1) BUDGET :

Tout le Conseil.

2) AFFAIRES SCOLAIRES/ PERISCOLAIRES

Sont  lus

MM. Bernard AUSTRUY, J r me GILES, G rard HEE, Nicolas MARTHE
Mmes Christelle JOUCLAS, Christiane PAHL, V ronique PALLONE

3) COMMUNICATION- CULTURE

Sont  lus

MM. Pierre-Jacques BERNIOT, Jean-Christophe DHERMY, G rard LOOT,
Vianney LO R 
Mmes Brigitte GABIOT, Christelle JOUCLAS, Christiane PAHL

4) GESTION DU PERSONNEL

Sont  lus

MM. Bernard AUSTRUY, Alain DESROCQUES, J r me GILES
Mme Christiane PAHL

5) APPEL DOFFRES :

Sont  lus

MM. Bernard AUSTRUY, Alain DESROCQUES, Jean-Christophe DHERMY,
Julien LEBON, Andr  VERTUT
Mme Christiane PAHL

6) URBANISME

Sont  lus

MM. Bernard AUSTRUY, Alain DESROCQUES, Jean-Christophe DHERMY,
J r me GILES, G rard LOOT, Vianney LO R , Andr  VERTUT
Mme Martine DELSOL

7) CAMPING, TOURISME

Sont  lus

MM. Bernard AUSTRUY, Olivier BORIES, Alain DESROCQUES, Jean-
Christophe DHERMY, G rard HEE, Julien LEBON, G rard LOOT, Jeffery
STRIDE
Mmes Martine DELSOL, Christelle JOUCLAS

8) ASSAINISSEMENT

Sont  lus

MM. Bernard AUSTRUY, Alain DESROCQUES, Nicolas MARTHE, Andr 
VERTUT

9) GESTION DU PATRIMOINE- BATIMENTS

Sont  lus

MM. Olivier BORIES, Francis DELSAHUT, Jean-Christophe DHERMY, Alain
DESROCQUES, J r me GILES, Jeffery STRIDE, Andr  VERTUT
Mmes Martine DELSOL, Christelle JOUCLAS, Christiane PAHL

10) ASSOCIATIONS

Sont élus

MM. Bernard AUSTRUY, Pierre-Jacques BERNIOT, Jérôme GILES, Julien LEBON, Vianney LO RÉ, Nicolas MARTHE, Jeffery STRIDE
Mme Christiane PAHL

11) ENTRETIEN VILLAGE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ILLUMINATIONS DE NOEL, ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ, FLEURISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC

Sont élus

MM. Olivier BORIES, Francis DELSAHUT, Jérôme GILES, Gérard LOOT, Jeffery STRIDE.
Mmes Martine DELSOL, Christelle JOUCLAS, Brigitte GABIOT

12) VOIRIE

Sont élus

MM. Gérard ANNES, Olivier BORIES, Francis DELSAHUT, Jérôme GILES, Julien LEBON, André VERTUT
Mmes Martine DELSOL, Christelle JOUCLAS, Christiane PAHL

13) CCAS

Reporté à une prochaine réunion après complément d'informations auprès des services de la Préfecture.

VIII/ Tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE (ART 3-3)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL (semaine)
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	Attaché principal	Oui	1 1	0	20H 29H
Agence postale communale	Guichetier	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Oui	1	0	15H
Ecole	Agent d'Animation/ chargé du service de cantine/	Adjoint technique	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	Oui	1 1 1 1 1	0 0 0 0 0	33.99h 14h 21.82h 5.51h 24.94H

Conseil municipal de Saint G ry- Vers du 5 janvier 2017

	Agent charg� de l'entretien des locaux				1 1	0 0	22.35h 26.66h
Services techniques	Agent charg� de l'entretien des locaux/ charg� de l'entretien communal (espaces verts etc..)	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1�re classe	Oui	1 3 1 1	0 0 0 0	4H 35H 26.25H 30H

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r ,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi propos  qui prendra effet   compter du 1 r janvier 2017,

Les cr dits n cessaires   la r mun ration et aux charges des agents nomm s dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint G ry- Vers, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

ADOPT  :   l'unanimit  des membres pr sents

IX/ Questions diverses

- M. Le Maire donne lecture du courrier du Grand Cahors concernant une candidature pour Lot of saveurs, le 13 juillet 2017
- M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la cr ation d'une maison au service public, permettant d'asseoir le p le d' quilibre de Saint G ry (bassin de vie Tour de faure Saint Cirq Lapopie).
Chaque administr  peut venir   la rencontre des partenaires (S curit  sociale, MSA, Pole emploi, CARSAT, ERDF, ADIL, Pr fecture etc..). L'amplitude horaire hebdomadaire est de 24 heures. Les animateurs seront form s par les partenaires.
L'ouverture est attendue pour la fin du second semestre 2017. Une subvention du Grand Cahors permettra de couvrir les frais de charges des locaux et du personnel.

Aucune autre question n' tant soulev e et l'ordre du jour  puis , la s ance est close   22h30